Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 144 - JUIN 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2014155-0003 - Décision N ° 25/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique 1

Décision N °2014155-0004 - Décision N ° 26/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique 4

Décision N °2014155-0005 - Décision N ° 27/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique 7

59_Etablissements hospitaliers

Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Avis N °2014148-0005 - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois postes de Cadre de Santé paramédicaux 10

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014153-0007 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Vincent LIENARD 12

Arrêté N °2014153-0008 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Gaël CAUDRELIER 14

Secrétariat général

Arrêté N °2014155-0007 - Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique - Commune de SAINT- SAULVE 16

Arrêté N °2014156-0002 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.) 18

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision N °2014153-0009 - Décision portant délégation de signature - Mise en oeuvre des mesures de fouille des personnes détenues 22

Décision N °2014153-0010 - Décision portant délégation de signature - Mise en prévention au quartier disciplinaire 24

Décision N °2014153-0011 - Décision portant délégation de signature - Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire 27

Décision N °2014153-0012 - Décision portant délégation de signature - Affectation des personnes détenues en cellule 29

Décision N °2014153-0013 - Décision portant délégation de signature - Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu 31

Décision N °2014153-0014 - Délégation de signature - Décisions administratives individuelles 33
Décision N °2014153-0015 - Délégations de signature en matière disciplinaire 38

R_Aviation Civile

Arrêté N °2014156-0001 - Arrêté n ° 2014/ 34/ DSAC/ N/ D- D du 5 juin 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 2 mai 2013 du Préfet du Nord à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord 40

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Décision N °2014155-0008 - Délégation de pouvoir - Arrêt temporaire de travaux 44
Décision N °2014156-0004 - Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ , responsable de l'unité territoriale du NORD- LILLE de la DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS 47

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision N °2014155-0006 - Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord- Pas- de- Calais (missions départementales - Nord) 52

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014155-0003

signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 04 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 25/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 25/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 05 mai 2014 par M. Jean Buisine, Président de l'association nautique de Wambrechies, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 :
L'autorisation sollicitée par M. Jean Buisine, Président de l'association nautique de Wambrechies d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «fête de la Deûle» dans le département du Nord sur le canal de la Deûle, rive gauche au PK 24.950 au port de Wambrechies de chaque côté sur la commune de Wambrechies les 07 et 08 juin 2014 est accordée.

Article 2 : il n'y a pas d'arrêt de la navigation sur la voie citée ci-dessus pendant le déroulement de la manifestation nautique. Les navigateurs et les usagers devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

La manifestation consiste en :

mini-croisières sur la Deûle, départ du port de Wambrechies avec retour au port de Wambrechies.

La devise des bateaux à passagers autorisés à effectuer les mini-croisières sont :

- Sirène dont le numéro d'identification est le E18054
- Issis dont le numéro d'identification est le E99883

Le lieu d'embarquement et de débarquement des passagers désignés ci-après est strictement et exclusivement réservé à l'usage des bateaux suscités pendant la durée de la manifestation :

- départ au PK 24.950 rive gauche du canal de la Deûle, port de plaisance sur la commune de Wambrechies
- arrivée au PK 24.950 rive gauche du canal de la Deûle, port de plaisance sur la commune de Wambrechies

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de Wambrechies, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 04 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
Mairie de Wambrechies SDIS 59
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. Jean Buisine, Président de l'association nautique de Wambrechies

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014155-0004

signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 04 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 26/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 26/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 26 mai 2014 par M. Christophe LIENART, Maire de Deûlemont, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la confluence entre la Lys et le canal de la Deûle;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 :
L'autorisation sollicitée par M. Christophe LIENART, Maire de Deûlemont, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «feu d'artifice» dans le département du Nord du PK 47.600 confluence du canal de la Deûle et la Lys au PK 50.452 (pont de Warneton) sur la Lys sur la commune de Deûlemont le 06 juin 2014 est accordée.

Article 2 : il y aura un arrêt de la navigation du 06 juin 2014 (de 22h45) au 07 juin 2014 (à 00h45) sur les voies citées ci-dessus pendant le déroulement de la manifestation nautique. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.
Par ailleurs, il y aura une interdiction de stationner du 06 juin 2014 (de 22H45) au 07 juin 2014 (à 00h45) en rive droite de la LYS du PK 47.600 au PK 48.400 sur la commune de Deûlemont,
La manifestation consiste en :

tir d'un feu d'artifice

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de Deûlemont , le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 04 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
Mairie de Deûlemont
SDIS 59
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014155-0005

signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 04 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 27/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 27/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 23 mai 2014 par M. Mathieu CARLIER, gérant de la société Arcade Evénements, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 :
L'autorisation sollicitée par M. Mathieu CARLIER, gérant de la société Arcade Evénements, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «rallye nautique» dans le département du Nord sur le canal de la Deûle à grand gabarit entre le PK 18.085 et le PK 18.655, passerelle pétitionnaire du Colysée ou passerelle ORY sur les communes de Lille et Lambersart. Cette manifestation emprunte également le bras de Canteleu entre le PK 44.100 (pont de Canteleu et le PK 44.760, confluence avec la Deûle à grand gabarit

sur les communes de Lille et Lambersart ainsi que le bras de la Barre entre le PK 44.760, confluence avec le grand gabarit et le PK 45.640 en aval de la passerelle pétitionnaire Solférino sur les communes de Lille et Lambersart, le 11 juin 2014 est accordée.

Article 2 : il n'y aura pas d'arrêt de la navigation sur les voies citées ci-dessus pendant le déroulement de la manifestation nautique. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.
La limitation de vitesse sur le secteur est celle prescrite par le RPP : soit 4km/h
La manifestation consiste en :
rallye nautique avec recherche de balises sur la Deûle

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de Lille, Lambersart, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 04 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

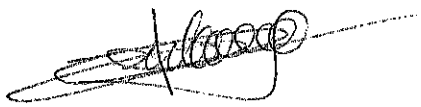

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
Mairie de Lille
Mairie de Lambersart
SDIS 59
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. Mathieu CARLIER, gérant de la société Arcade Evénements

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Avis n °2014148-0005

signé par
Christine BATTEUX, directrice déléguée

le 28 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois postes de Cadre de Santé paramédicaux

Felleries - Liessies
Hôpital Départemental

HOPITAL DEPARTEMENTAL
DE
FELLERIES-LIESSIES
59740 SOLRE LE CHATEAU

AVIS D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT A UN POSTE DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Vu la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours internes sur titres et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

ARTICLE 1 : Un concours sur titres interne aura lieu à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES (Nord) en vue de pourvoir 3 postes de cadres de santé paramédicaux vacants dans cet établissement.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant du corps des personnels infirmiers comptant au 1er Janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une demande d'admission au concours présentant les motivations pour exercer le poste,
- une copie des diplômes ou certificats notamment le diplôme de cadre de santé,
- un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies.

Ils devront être adressés par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard dans un **délai de 2 mois** à compter de la date de publication du présent avis, au Directeur de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES, 21 rue du Val Joly, 59740 FELLERIES.

A Felleries-Liessies, le 28 Mai 2014
La Directrice Déléguée,

HOPITAL DE FELLERIES-LIESSIES DIRECTEUR (Nord)

C. BATTEUX

Téléphone : 03.27.56.72.00 - Fax : 03.27.61.69.07
e-mail : direction@ch-felleries-liessies.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Madame la Directrice Déléguée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014153-0007

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Vincent LIENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F14M0257

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Vincent LIENARD, sergent-chef de sapeur-pompier, n'a pas hésité à pénétrer dans un local en proie à un violent incendie pour en extraire les occupants, le 11 avril 2013, à Valenciennes

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Vincent LIENARD.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 02 JUIN 2014

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014153-0008

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Gaël CAUDRELIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F14M0258

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Gaël CAUDRELIER, sergent-chef de sapeur-pompier, a contribué au sauvetage des occupants d'un local en proie à un violent incendie, le 11 avril 2013, à Valenciennes

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gaël CAUDRELIER.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 0 2 JUIN 2014

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014155-0007

signé par
Cédric LEROY, chef de bureau

le 05 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique - Commune de SAINT- SAULVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 12 juin 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Les agents de sécurité privée de la société ACS dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de ST SAULVE:
le samedi 05 juillet 2014 :Brocante Nocturne de ST SAULVE de 16h00 à 23h00 :

2 agents de sécurité :

- Monsieur Jean-Paul GONZALES – CAR-059-2015-09-14-20100183802,
- Monsieur Aurélien GUIO – CAR-059-2015-09-09-20100183041,

est autorisé à exercer sur la voie publique des missions de surveillance lors de la Brocante Nocturne de ST SAULVE, le samedi 05 juillet 2014 de 16h00 à 23h00

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 JUIN 2014

Pour le préfet, **Pour le Préfet**
et par délégation
Le chef de bureau

Cédric LEROY

12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX –
Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.57.08.12
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014156-0002

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 05 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales , des affaires
Scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale, modifié par les arrêtés préfectoraux des 18 octobre 2007, 21 juillet 2008, 18 septembre 2008, 14 et 21 octobre 2008, 28 septembre 2009, 14 janvier 2010 et 07 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale du Nord, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 2012 , 7 et 14 septembre 2012,13 novembre 2012, 31 janvier 2013 et 2 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais désignant M. Michel-François DELANNOY, conseiller régional ;

Vu la délibération du 01 octobre 2010 de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) désignant M. Alain RABARY ;

Vu la délibération du 12 avril 2011 du Conseil Général du Nord désignant les conseillers généraux du Nord ;

Vu la délibération du 26 mars 2012 du Conseil Général du Nord désignant M. Philippe LETY en remplacement de M. Laurent COULON ;

Vu la délibération du 15 octobre 2012 du Conseil Général du Nord désignant Mme Alexandra LECHNER, titulaire, et M. Philippe LETY, suppléant ;

Vu la délibération du 6 mai 2014 de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) désignant M. Yves PANNEQUIN ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 du Président du Conseil Général du Nord désignant M. Bernard BAUDOUX, Vice-Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2011 du Président du Conseil Général du Nord désignant M. Jean-Paul CABOCHE ;

Vu le courrier du 18 juin 2012 de la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (F.C.P.E.) ;

Vu le courrier du 11 septembre 2012 de la Fédération de l'Education Nationale, UNSA Education ;

Vu le courrier du 25 janvier 2013 de la Fédération Syndicale Unitaire, FSU ;

Vu le courrier du 22 avril 2013 de l'Association Départementale Nord Parents d'Elèves de l'Enseignement Public, PEEP ;

Vu le courrier du 5 mai 2014 de l'association des maires du Nord (A.M.N) ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 3 - I - 1) de l'arrêté du 26 septembre 2011 est modifié comme suit :

Le conseil est composé ainsi :

1) les maires : 3 sièges

Titulaires :	**Suppléants** :
M. Pierre BOURGEOIS maire de BOESCHEPE	Mme Marie-Claude LERMYTTE maire de BROUCKERQUE
M.Vincent LEDOUX maire de RONCQ	Mme Patricia MOONE maire de BERTHEN
M.Patrick MASCLET maire d'ARLEUX	Mme Désirée DUHEM maire de HANTAY

Article 2 – L'article 3 - I - 2) de l'arrêté du 26 septembre 2011 est modifié comme suit :

2) le conseiller communautaire : 1 siège

Titulaire :	**Suppléant** :
M. (sera désigné ultérieurement)	M. Yves PANNEQUIN (Communauté Urbaine de Dunkerque)

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le Secrétaire Général et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le 05 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014153-0009

signé par
Didier GILLIOCQ, directeur

le 02 Juin 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature - Mise en oeuvre des mesures de fouille des personnes détenues

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 - R. 57-7-79 à R.57-7-82
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente est donnée à :

- Monsieur **Philippe LAMOTTE**, directeur adjoint
- Monsieur **Eric POUCHAIN**, attaché principal au ministère de la Justice

- Monsieur **Fabien FLAMENT**, chef de détention
- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI,** lieutenant
- Madame **Fabienne LAMOTTE**, lieutenant
- Monsieur **Michael BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR,** lieutenant, adjoint au chef de détention

aux fins de :

- décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues.

Le 02 juin 2014

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Delegation n° 2 02 juin 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014153-0010

signé par
Didier GILLIOCQ, directeur

le 02 Juin 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature -
Mise en prévention au quartier disciplinaire

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

mise en prévention au quartier disciplinaire

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-8-1, R.57-7, R.57-7-61

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ, en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge ;

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation *à l'effet de signer*, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer une personne détenue en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur **Philippe LAMOTTE**, directeur adjoint,
- Monsieur **Fabien FLAMENT**, chef de détention,

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric FIEVEZ, capitaine
- Monsieur Brahim MEHACH, capitaine
- Madame Cendrine ADAMI, lieutenant
- Madame Fabienne LAMOTTE, lieutenant
- Monsieur Michael BOUHADDA, lieutenant
- Monsieur Philippe DUFOUR, lieutenant, adjoint au chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric DHORDAIN, major
- Monsieur Raoul RENAUX, major

- Monsieur Jean-Noël BERRIEZ, 1er surveillant
- Monsieur David CROIX, 1er surveillant
- Monsieur David COQUELET, 1er surveillant
- Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1er surveillant
- Monsieur Jacques GAJEWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Olivier LECLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Philippe ROSE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne WANTY, 1er surveillant
- Monsieur Joël WILLIOT, 1er surveillant

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés visés à l'article précédent, délégation est donnée :

Les week-end et jours fériés, en service de nuit, et uniquement dans ce cadre, aux premiers surveillants. Celle-ci est régularisée dès le lendemain par mes soins ou à défaut par toute personne titulaire de la délégation de signature en la matière.

Article 5

Sont concernés par les dispositions de l'article précédent les premiers surveillants dont les noms suivent :

- Monsieur David CROIX
- Monsieur Mickaël DESPLANQUE
- Monsieur Jacky GAJEWSKI
- Monsieur Olivier LECLERCQ
- Monsieur Jean-Philippe ROSE
- Monsieur Etienne WANTY

Article 6

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le 02 juin 2014

Le directeur,

D. GILLIOCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014153-0011

signé par
Didier GILLIOCQ, directeur

le 02 Juin 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature - Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7 à R.57-7-61
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur **Didier GILLIOCQ** en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur **Didier GILLIOCQ**, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Philippe LAMOTTE**, directeur adjoint
- Monsieur **Fabien FLAMENT**, chef de détention

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Madame **Fabienne LAMOTTE**, lieutenant
- Monsieur **Michael BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR**, lieutenant, adjoint au chef de détention

- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, major

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1er surveillant
- Monsieur **David COQUELET**, 1er surveillant
- Monsieur. **David CROIX**, 1er surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1er surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1er surveillant
- Monsieur **Olivier LECLERCQ**, 1er surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1er surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1er surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1er surveillant

aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le 02 juin 2014

Le directeur

D. GILLIOCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014153-0012

signé par
Didier GILLIOCQ, directeur

le 02 Juin 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature -
Affectation des personnes détenues en cellule

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Affectation des personnes détenues en cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et D.93 à D.95 du CPP
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Philippe LAMOTTE**, directeur adjoint

- Monsieur **Fabien FLAMENT**, chef de détention

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Madame **Fabienne LAMOTTE**, lieutenant
- Monsieur **Michael BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR**, lieutenant, adjoint au chef de détention

- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, Major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, Major

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1er surveillant
- Monsieur **David COQUELET**, 1er surveillant
- Monsieur **David CROIX**, 1er surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1er surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1er surveillant
- Monsieur **Olivier LECLERCQ**, 1er surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1er surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1er surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1er surveillant

aux fins de :

- décider des affectations en cellule des personnes détenues.

Le 02 juin 2014

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014153-0013

signé par
Didier GILLIOCQ, directeur

le 02 Juin 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature - Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-83 à R.57-7-84 et D.283-3 – D.283-4
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur **Didier GILLIOCQ** en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur **Didier GILLIOCQ**, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement :

délégation est donnée à :

- Monsieur **Philippe LAMOTTE**, directeur adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric POUCHAIN**, attaché principal au ministère de la Justice

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à

- Monsieur **Fabien FLAMENT**, chef de détention

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine
- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Madame **Fabienne LAMOTTE**, lieutenant
- Monsieur **Michael BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR**, lieutenant adjoint au chef de détention

aux fins de :

- décider de l'usage de la force et des armes ainsi que l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Le 02 juin 2014

Le directeur,

D. GILLIOCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Delegation n° 10 – 02 juin 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014153-0014

signé par
Didier GILLIOCQ, directeur

le 02 Juin 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégation de signature - Décisions administratives individuelles

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant **M. Didier GILLIOCQ** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Maubeuge

article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Didier GILLIOCQ**, directeur des services pénitentiaires, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à **Mr Philippe LAMOTTE**, directeur adjoint pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mr Eric POUCHAIN,** attaché d'administration pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à et à **Mr Fabien FLAMENT** , lieutenant, chef de détention par intérim pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 4: en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- M. **Eric FIEVEZ**, capitaine,
- M. **Brahim MEHACH**, capitaine
- Mme **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Mme **Fabienne LAMOTTE**, lieutenant
- M. **Michael BOUHADDA**, lieutenant
- M. **Philippe DUFOUR**, lieutenant, adjoint au chef de détention

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- M. **Frédéric DHORDAIN**, major,
- M. **Raoul RENAUX**, major

- M. **Jean-Noël BERRIER**, 1er surveillant ,
- M. **David CROIX**, 1er surveillant,
- M. **David COQUELET**, 1er surveillant,
- M. **Mickaël DESPLANQUE**, 1er surveillant,
- M. **Jacques GAJEWSKI** , 1er surveillant,
- M. **Olivier LECLERCQ**, 1er surveillant,
- M. **Jean-Philippe ROSE**, 1er surveillant,
- M. **Etienne WANTY**, 1er surveillant,
- M. **Joël WILLIOT**, 1er surveillant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

A Maubeuge,
le 02 juin 2014

Le directeur,

D. GILLIOCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

M. Didier GILLIOCQ, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur adjoint	AMJ	Chef de detention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X		X		
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X				
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X		X		
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X				
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X				
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X		X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X		
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D93	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X		X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X			

Décision N°2014153-0014 - 05/06/2014

Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D131	X		X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef 'établissement au procureur de la république	D149	X		X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X			
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X		X	X	X
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X		X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X				
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X	X			
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X			
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X		
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X			
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X		
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X			

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X		X		
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X				
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X				
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X		
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X				
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476					

Fait à Maubeuge, le 02 mai 2014

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014153-0015

signé par
Didier GILLIOCQ, directeur

le 02 Juin 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Délégations de signature en matière disciplinaire

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE	**NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PENALE**	DIR
DIRECTION DG		Le 02 juin 2014

Objet : délégations de signature en matière disciplinaire

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaire suivants :

Compétence concernée	Agents ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	M. Philippe LAMOTTE, M. Fabien FLAMENT, chef de détention M. Eric FIEVEZ, capitaine M. Brahim MEHACH, capitaine Mme Cendrine ADAMI, lieutenant Mme Fabienne LAMOTTE, lieutenant M. Michael BOUHADDA, lieutenant M. Frédéric DHORDAIN, major M. Philippe DUFOUR, lieutenant adjoint au chef de détention M. Raoul RENAUX, major M. J.Noël BERRIER, 1er surveillant M. David COQUELET, 1er surveillant M. David CROIX, 1er surveillant M. Mickaël DESPLANQUE, 1er surveillant M. Jacques GAJEWSKI, 1er surveillant M. Olivier LECLERCQ, 1er surveillant M. J.Philippe ROSE, 1er surveillant M. Etienne WANTY, 1er surveillant M. Joël WILLIOT, 1er surveillant
Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	M. Philippe LAMOTTE, directeur adjoint M. Fabien FLAMENT chef de détention
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	M. Philippe LAMOTTE, directeur adjoint, M. Fabien FLAMENT chef de détention
Présider la commission de discipline	M. Philippe LAMOTTE, directeur adjoint, M. Fabien FLAMENT chef de détention
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	M. Philippe LAMOTTE, directeur adjoint, M. Fabien FLAMENT chef de détention
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	M. Philippe LAMOTTE, directeur adjoint, M. Fabien FLAMENT chef de détention

La présente note d'information sera affichée en :

- ☐ salle commission de discipline
- ☐ couloir détention

Le directeur,

D. GILLIOCQ

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Delegation n° 12 – 02 juin 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014156-0001

signé par
Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

le 05 Juin 2014

R_Aviation Civile

Arrêté n ° 2014/ 34/ DSAC/ N/ D- D du 5 juin 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 2 mai 2013 du Préfet du Nord à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2014/ 34/DSAC/N/D-D
Du 5 juin 2014
portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 2 mai 2013 du Préfet du Nord à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 du préfet du Nord donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté de subdélégation n°2013-035 DSAC/N/D-D du13 mai 2013,

ARRETE

Article 1er Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions de l'article L6231-1 du code des transports ;

2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions d'agréments, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L.6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;

5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;

6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;

7) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret 2007-432 du 25 mars 2007 et de l'arrêté du 10 avril 2007 ;

8) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

9) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

10) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 ;

11) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation ;

12) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile.

13) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :
- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 13 inclus ;

- - M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Régis Lourme, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3,11 et 12 ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 5 et 6 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1
- M. Michel El-Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 12 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 2 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6 ;
- Mme Flore Germack, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Ludovic Ahadji, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 5 et 6.

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet du Nord et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ».

Article 3 L'arrêté de subdélégation de signature n° 2013-035 DSAC/N/D-D du 13 mai 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

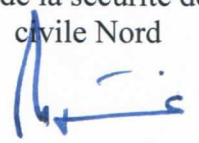

Patrick CIPRIANI

Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014155-0008

signé par
Olivier MOYON, inspecteur du travail

le 04 Juin 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Délégation de pouvoir - Arrêt temporaire de travaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Inspection du Travail de Dunkerque Section 3

Affaire suivie par :
Olivier MOYON

Téléphone : 03 28 29 70 24
Télécopie : 03 28 29 70 21

L'Inspecteur du Travail

à

Catherine CORDIER
Contrôleur du Travail de la 3ème section
de **DUNKERQUE.**

Dunkerque, le 4 juin 2014

Objet : Délégation de pouvoir – Arrêt temporaire de travaux.

Réf : OM/OM N°612-2014

DELEGATION

L'Inspecteur du Travail de la 3ème section d'inspection du travail à DUNKERQUE de l'Unité Territoriale Nord-Lille soussigné,

- Vu les articles L4721-8, L4731-1, L4731-2 et L4731-3 du Code du Travail concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité ;

- Vu les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5, L8113-7 et L8113-11 du Code du Travail concernant les prérogatives et moyens d'intervention des contrôleurs du travail ;

DECIDE

- **Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire de travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent du chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit aux risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

- **Article 2 :** Délégation est également donnée à Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail aux fins de mettre en demeure tout employeur dont les salariés se trouvent dans une situation dangereuse, résultant d'une exposition à une substance chimique Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique (CMR), à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par la réglementation ; de remédier à cette situation, et si à l'issue du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L4721-8 du Code du Travail et après vérification par un organisme mentionné à cet article, le dépassement de valeur limite de concentration d'une substance CMR persiste, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

- **Article 3** : Délégation est donnée à Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail, aux fins d'autoriser, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures on été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité, et que le contrôleur du travail, informé des mesures prises par l'employeur en aura préalablement vérifié l'effectivité et l'efficacité.

- **Article 4** : Les présentes délégations de pouvoirs s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

L'Inspecteur du Travail,

Olivier MOYON

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
Direccte Nord-Pas-de-Calais - Unité territoriale Nord-Lille – 66 rue des Chantiers de France – 59140 DUNKERQUE
Standard : 03 28 22 64 10
www.travail-emploi-sante.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014156-0004

signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille

le 05 Juin 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD- LILLE de la DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Bruno DROLEZ , responsable de l'unité territoriale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DU NORD – LILLE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint,

Vu la décision DIRECCTE - NORD - PAS-DE-CALAIS n° 2014-T-2 du 2 mai 2014, modifiée par décision n° 2014-T-4 du 2 juin 2014, portant délégation de signature de M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1er: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florent Framery, directeur du travail,
- Jean-Claude Landaes, directeur du travail,
- Jacques Nowaczyk, directeur du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai, dans les matières suivantes :

RUPTURES CONVENTIONNELLES

* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

NEGOCIATION COLLECTIVE

* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale
* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5
* Contrats de génération :
  - enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29
  - observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32
  - mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6
* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2
* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1
* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3
* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7
* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39
* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

DUREE DU TRAVAIL

* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime
* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail
* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

HYGIENE SECURITE

* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail
* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28
* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6
* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1
* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5
* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

HANDICAP

* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

ALTERNANCE APPRENTISSAGE

* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6

* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

DIVERS
* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35
* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

Article 2 : La décision du 05 mai 2014 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 05 JUIN 2014

Le directeur de l'UT Nord-Lille,

Bruno DROLEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014155-0006

signé par
Michel PASCAL, directeur

le 04 Juin 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord- Pas- de- Calais (missions départementales - Nord)

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-
de-Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais

(missions départementales - Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet du Nord en date du 18 avril 2012 à :

Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Adjointe
Monsieur Philippe JOSCHT, Directeur Adjoint
Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.
Monsieur Alexandre DOZIERES, Chef du Service Risques
Monsieur David TORRIN, adjoint du chef du Service Risques
Monsieur Olivier PREVOST, Chef du service Milieux et ressources naturelles par intérim
Monsieur Alain MAZOYER, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Romain BORDIER, adjoint du chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, Chef du Service Connaissance
Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du Service Transports et Véhicules par intérim
Monsieur Jean-Philippe SALLABERRY, adjoint du chef du Service Transports et Véhicules
Monsieur Michel LEBLANC, Chef du Service Déplacements, Intermodalité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du service pôle support intégré juridique
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Territoriale de Béthune, chef de mission
Monsieur Guy SARELS, Chef de l'Unité Territoriale de Lille, chef de mission
Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité Territoriale de Lille par intérim
Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chef de mission
Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité Territoriale du Littoral, chef de mission

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012,
paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

BRASSART Grégory	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
GESLOT Pierre-Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VIAL Thomas	Ingénieur Travaux Publics de l'Équipement

BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérémy	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012,
paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

ANNIBAL Alice	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
AUBENEAU Fabrice	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BENETAZZO Murielle	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BERKMANS Laurence	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BEUGNET Charlotte	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BRUNET Didier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BUSCOT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CANONNE Michèle	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARRE Sébastien	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CHITRY Hélène	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COLACCINO Sandro	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COPIN Hélène	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COTINAUT Laurence	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COURAPIED Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
COUSINAT Pauline	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEGONVILLE Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

MARQUIS Bertrand	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MASSON Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
PAYELLE Guillaume	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
RAMACKERS Anne-Sophie	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
SAUTIER Éric	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
SEURON Bertrand	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
VERSLYPE Laurent	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WISNIEWSKI Émilie	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WAREMBOURG Franck	Technicien Supérieur du Développement Durable

DHOLLANDE Michelle	Secrétaire Administratif de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
BISBROUCK Philippe	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012 , paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

- l'article 1e de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

ANTOINE Jean-François	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
BRUNEVAL John	Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts
HARLAY Valérie	Adjoint Administratif – instructeur CITES

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
SARDINHA Bruno	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

DEPUYDT Arnaud	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DE SAINT VAAST Pascal	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEREUMAUX Patrick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEVROUTE Julien	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DOURLEN Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUBUIS Thierry	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUPRIEZ Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
FIRRINGERI David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GABREAU Mathilde	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GESLOT Pierre-Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GILLE Christine	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GILLE Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GUERVILLE Thierry	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HEINA Francky	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HOCHEDEZ François	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HUBERTY Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMAND Stéphanie	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LARDILLIER Sabine	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LECLUSE Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
LEPLAN Christelle	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MARQUIS Christelle	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MARTIN Fabien	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MESMACQUE Gaëlle	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MIS Lionel	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
OUSTRIC Émile	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PACAUT Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PREUVOT Richard	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PUISSAN Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
ROUSSEAUX Marie-Pierre	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SANTERRE Nicolas	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SCHNEIDER Frédéric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SELIN Gérard	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
TAIN Caroline	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANDEWALLE Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VERDIER Élodie	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
NECKI Françoise	Ingénieur des Travaux Publics d'État
ANTOINE Gérard	Agent Contractuel
BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BALZA Carole	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAUDUIN Fabien	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAYART Caroline	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BERGHE Mélanie	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BOUCHIND'HOMME Philippe	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
BUREAU Pierre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BUSIN Christian	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
CAUDOUX Dominique	Technicien Supérieur du Développement Durable
DELACROIX Christelle	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DRON Jean-François	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
GIBAULT Aurélien	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
HEILIGER Christophe	Technicien Supérieur du Développement Durable
LEROY Hélène	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1e de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

BOUSSARD David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BRUNET Didier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CHELHAOUI Samira	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SEGARD Annick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANDENBON François	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BURY Émile	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
BUTEL Daniel	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
CARIN Grégory	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
DAUCHEZ Jean-Bernard	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
DEVRED Bruno	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
GARAT Didier	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
LOUAGE Éric	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
OPIGEZ Pascal	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
PECQUEUX Mathieu	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
VUYLSTEKER Alexandre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
WILLEMART Marcel	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
LAHONDES Dominique	Secrétaire Administratif de classe supérieure
ABOULAHCEN Malka	Adjoint administratif

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphes IV-2 et IV-3 (transports exceptionnels, registre des entreprises de transports terrestres) à :

BUTTARELLO Mireille	Attachée Principale d'Administration du MEDDE-METL
KRYUS Nicole	Attachée d'Administration du MEDDE-METL
VANDENBON François	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DELPIERRE Sylvie	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
DIRUIT Christophe	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle
PLATEVOET Isabelle	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
TOURNEUR Laurette	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

ALAOUI Julia	Attachée d'administration du MEDDE-METL
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie	Attachée d'administration du MEDDE-METL
LAURENT Grégory	Attaché d'administration du MEDDE-METL
PRINCE Caroline	Attachée d'administration du MEDDE-METL
RIGOT Maÿlis	Attachée d'administration du MEDDE-METL
MEHABI Noura	Attachée d'administration du MEDDE-METL
BLARY Céline	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BOURGAIN Pierrick	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
ROUSSEL Guillaume	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

Article 3-

Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom du Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 JUIN 2014

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Nord-Pas-de-Calais

Michel PASCAL